Ebook

Guide pratique

3 étapes pour déployer la facturation électronique dans votre entreprise

Fluxym

Introduction

À partir du 1er septembre 2026, toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, devront **accepter les factures de leurs fournisseurs en format électronique**. À cette date, seules les grandes entreprises et les ETI seront dans l'obligation d'émettre des factures électroniques et transmettre leur e-reporting. Celle-ci sera progressivement étendue aux PME et TPE pour une application générale de la réforme au 1er septembre 2027.

À court terme, cette nouvelle réglementation peut être perçue comme une contrainte, car elle nécessite une adaptation des processus et des outils en interne. Elle comporte pourtant de nombreux bénéfices, parmi lesquels un gain de temps considérable, une meilleure visibilité sur la trésorerie et la sécurisation de la chaîne de paiement.

Cette réforme est donc une réelle **opportunité pour les entreprises**, et son report est l'occasion pour elles de mieux se préparer : profitez de ce temps supplémentaire pour peaufiner votre transformation, car plus elle sera préparée en avance, plus son déploiement s'effectuera sereinement !

Chez Fluxym, nous mettons en place des **systèmes de dématérialisation** depuis 16 ans. Et nous comprenons d'autant mieux cette réforme de la facturation que nous sommes membres du FNFE (**Forum National de la Facture Électronique**). Trois de nos experts vous livrent leurs conseils pour déployer la facture électronique dans votre entreprise !

Les experts Fluxym

Christophe Rivayran

Directeur du développement, Christophe assure le rayonnement de l'expertise Fluxym en France.

François Chevillotte

Consultant sur les solutions Procure to Pay depuis maintenant sept ans, François est un spécialiste du domaine de la facturation électronique. Il représente aussi Fluxym au FNFE dans le cadre de la réforme fiscale.

Vincent Lounaouci

Vincent occupe le poste de Directeur des opérations chez Fluxym. Depuis 2005, il intervient sur des projets Source to Pay et supervise l'ensemble de nos projets.

Sommaire

Quelques rappels sur la réforme de la facturation électronique p4

Déployer la facturation électronique : les 3 étapes clés p6

Étape 1 : analysez et diagnostiquez votre système de facturation p6

Étape 2 : préparez votre organisation p8

Étape 3 : lancez votre projet p9

Quelques rappels sur la réforme de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique donne naissance à deux nouvelles obligations : l'e-invoicing et l'e-reporting.

L'**e-invoicing**, c'est le processus d'émission et de réception de factures électroniques – c'est-à-dire des factures émises, transmises et reçues sous forme dématérialisée. Lorsque l'e-invoicing sera devenu obligatoire, toutes les entreprises assujetties à la TVA seront tenues d'émettre et de recevoir des factures électroniques pour leurs transactions effectuées sur le territoire français.

Quant à l'**e-reporting**, il impose aux entreprises de transmettre à l'administration fiscale toutes les données relatives à leurs transactions B2B internationales et B2C. Les données de facturation (e-reporting) devront être transmises au Portail Public de Facturation (PPF).

Le PPF: un périmètre modifié

Le communiqué du Ministère chargé du Budget et des Comptes publics publié le 15 octobre 2024 a redéfini le rôle du PPF (Portail Public de Facturation) autour de deux rôles majeurs :

- l'hébergement et la gestion de l'annuaire centralisé
- la réception et l'émission des données de facturation, de transaction et de paiement pour l'administration fiscale.

Par conséquent, les entreprises ne pourront plus passer directement par le PPF pour envoyer et recevoir leurs factures et devront confier cette tâche à une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).

Avec la facturation électronique obligatoire, apparait un nouvel acteur : la PDP.

Une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire** (ou PDP) est une plateforme privée et immatriculée par l'administration fiscale. Elle se charge de transmettre et recevoir les factures et les statuts du cycle de vie à la PDP acheteur ou fournisseur et envoyer les données du e-reporting au PPF.

Quelques rappels sur la réforme de la facturation électronique

Zoom sur le rôle de la Plateforme de Dématérialisation Partenaire

La PDP assure la gestion de :

- tous les **flux de factures** (y compris celles qui ne sont pas concernées par la réforme) ;
- l'envoi et la réception des factures au **format convenu avec les autres PDP** ;
- l'ensemble des **cas d'usages** et la mise à jour de l'annuaire du PPF ;
- l'e-reporting auprès du PPF,
- l'**archivage** (et sa sécurisation) sur les 10 années réglementaires ;
- de nombreux services additionnels pour automatiser l'ensemble du processus Procure to Pay.

Dans le nouveau dispositif de la réforme, la PDP devient donc un acteur incontournable pour toutes les entreprises, quels que soient leur taille et leur volume de facture.

La PDP, un acteur central de la réforme de la facturation électronique

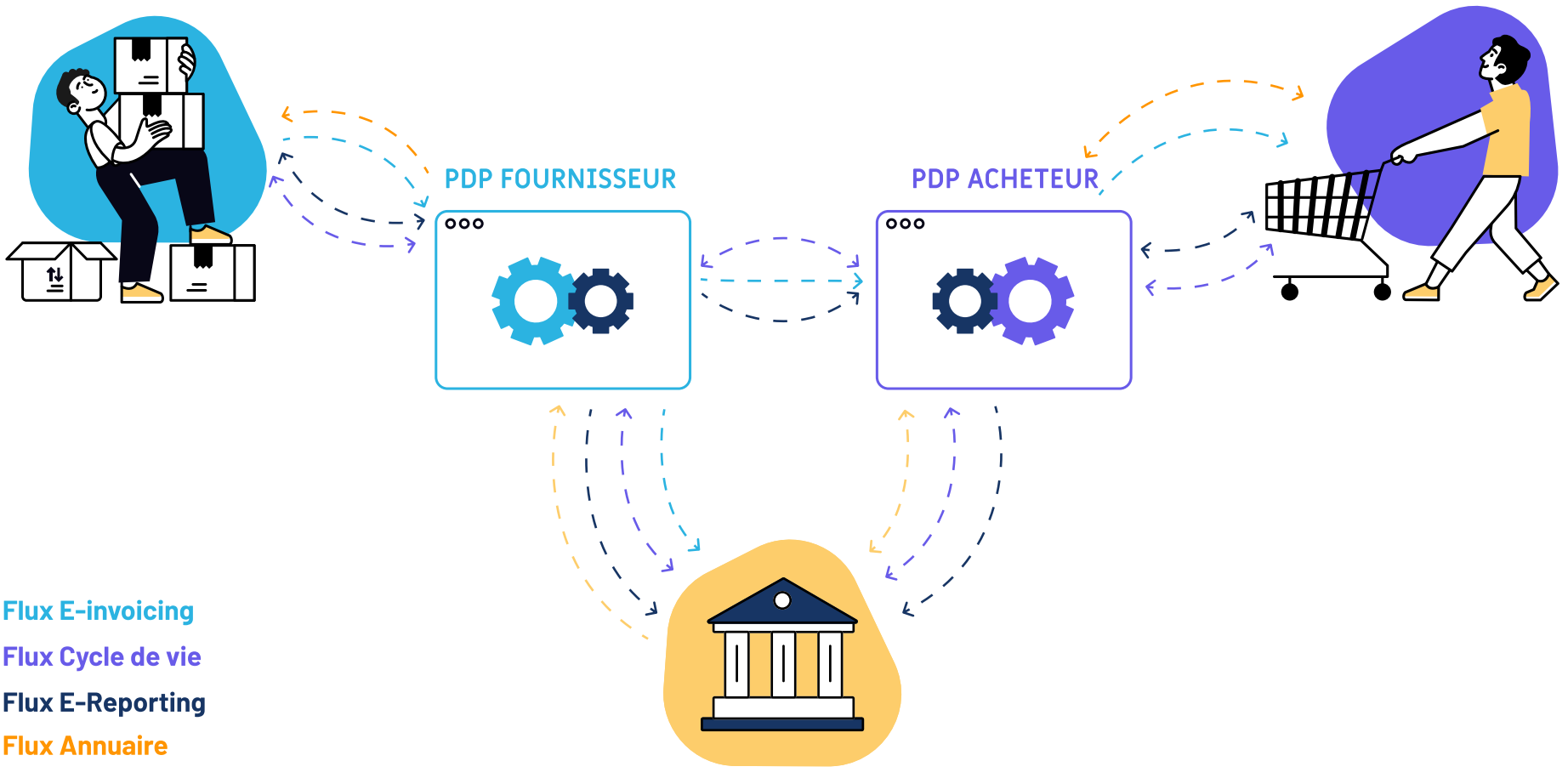

Même si son calendrier initial a été modifié, la réforme de la facturation électronique reste inévitable et il faut s'y préparer. Voici donc notre **guide en 3 étapes** pour la déployer dans votre entreprise !

Déployer la facturation électronique : les 3 étapes clés

ÉTAPE 1

Analysez et diagnostiquez votre système de facturation

Auditez vos flux de factures entrantes et sortantes

Il est important de commencer par un **état des lieux de l'existant** pour analyser vos flux de facturation. Les principaux critères à étudier sont :

- la **volumétrie** de factures entrantes et sortantes ;
- les **formats** de vos fichiers (facture papier, EDI, PDF…) ;
- les **typologies** de clients et de fournisseurs (B2B, B2C, B2G, international) ;
- les niveaux de **criticité** des fournisseurs et des clients ;
- l'estimation des flux **domestiques** et **internationaux** ;
- la part des factures **non assujetties à la TVA**…

Cela vous permettra d'estimer le **volume de factures concernées par la réforme.**

Envoi et réception des factures

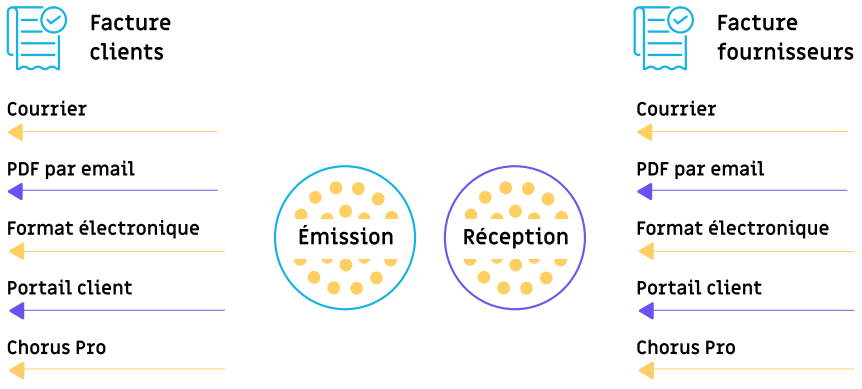

Identifiez les cas d'usages

L'administration a prévu des modalités de traitement de certains cas spécifiques dit « cas d'usage » ou « cas de gestion » qui nécessitent des données ou processus particuliers, notamment :

- les factures **payées par un tiers** connu ou non (affacturage, centrale de trésorerie…) ;
- les factures de **sous-traitance** avec paiement direct ;
- l'**auto-facturation** ;
- les factures **d'acompte**…

Vous devez donc répertorier et catégoriser les cas d'usages dans votre entreprise pour avoir une vision globale des traitements à prévoir.

Déployer la facturation électronique : les 3 étapes clés

ÉTAPE 1

Cartographiez votre système d'information

Une cartographie consiste à décrire – avec précision – le rôle de chacun de vos **outils informatiques** dans le **traitement des factures** (ERP, logiciel OCR, solution Procure to Pay ou Order to Cash, GED…). Elle vous donnera une vue d'ensemble sur les différents systèmes qui interviennent lors de la réception et de l'envoi de factures dans votre entreprise.

Vous pourrez ainsi identifier les **canaux d'acquisition et d'envoi**, mais aussi **les étapes de traitement** : rapprochement entre les commandes et les factures, circuit d'approbation, validations de paiement…

Cette cartographie permet de connaître les processus qui sont déjà automatisés et donc d'évaluer le niveau de **maturité digitale** de votre organisation. Cela éclairera le choix du ou des systèmes de dématérialisation à mettre en place !

Vérifiez la qualité de vos données clients et fournisseurs

La qualité des données clients et fournisseurs est un sujet très sensible, qui nécessite des actions spécifiques. Cette étape vous fera gagner du temps lors de la mise en place de la facturation électronique !

Les données clients et fournisseurs sont souvent **dispersées dans plusieurs applications** du système d'information. De plus, elles sont produites et utilisées par de nombreux services au sein de l'entreprise :

- les ventes ;
- les achats et la supply chain ;
- la finance (comptabilité, contrôle de gestion et trésorerie) ;
- les donneurs d'ordre internes.

Garantir un certain niveau de **qualité des données** passe donc par la mise en place d'actions spécifiques et récurrentes :

- centraliser les données dans un **référentiel unique** ;
- nettoyer les **doublons** ;
- ajouter les **données manquantes** (code TVA, numéros SIRET, adresses email…) ;
- mettre en place une réelle **gouvernance** des données pour assurer leur qualité sur le long terme !

Ce diagnostic global des processus, données et outils va permettre de produire une analyse des écarts entre la situation actuelle et le dispositif-cible imposé par la réforme, mais aussi de définir les plans d'action.

Déployer la facturation électronique : les 3 étapes clés

ÉTAPE 2

Préparez votre organisation

À l'issue de la 1ère étape, vous aurez toutes les cartes en main pour **passer à l'action** !

Choisissez votre partenaire de dématérialisation

L'analyse préalable va vous permettre de choisir la **plateforme de dématérialisation** la plus adaptée à vos **besoins opérationnels**. Ce dernier doit proposer les canaux de réception et d'émission qui correspondent le mieux à la typologie et à la volumétrie de vos factures, mais aussi savoir adapter les processus de gestion selon le circuit et les intervenants.

Vous travaillez sans doute déjà avec des prestataires (ERP, solution OCR, P2P…) : assurez-vous qu'ils ont déposé leur dossier de candidature pour la certification et qu'ils sont bien en mesure de proposer les services d'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Si ce n'est pas le cas, préparez le processus de sélection d'un prestataire certifié, en commençant par la rédaction d'un appel d'offres détaillé.

Organisez les changements de processus en interne

La dématérialisation des factures est un projet conséquent qui **implique plusieurs pôles** au sein d'une même entreprise (les achats, la comptabilité, la finance, l'ADV, le commerce, la DSI…). Cela nécessite l'implication des équipes en interne, et dans certains cas la mise en place d'une cellule « projet ».

Avec la réforme, les collaborateurs devront changer leurs **habitudes de travail** : passer à la facture électronique implique un réel effort d'adaptation et de formation auprès des équipes concernées.

Prévoyez un **support de communication** interne, des **formations** et des **réunions** pour annoncer les changements à chaque étape du projet. L'objectif est d'offrir une visibilité optimale à tous les collaborateurs sur :

- les modalités de la réforme ;
- les processus de création, réception et transmission des factures ;
- leur intégration dans les outils comptables ;
- le fonctionnement de l'archivage…

Il ne faut pas oublier que tous ces changements auront aussi un impact sur la gestion de la **relation client-fournisseur** : les échanges directs de factures entre tiers se feront obligatoirement via les PDP.

Déployer la facturation électronique : les 3 étapes clés

Prévoyez les évolutions de votre ERP

La nouvelle réglementation va faire évoluer la gestion de vos factures. Votre ERP ou votre logiciel comptable devra probablement être adapté, afin de s'assurer – entre autres – que les nouvelles mentions obligatoires peuvent être transmises à la PDP.

L'interopérabilité des systèmes est un point clé de la réforme : la capacité à configurer les interfaces entre les systèmes est donc déterminante pour la mise en place de la facturation électronique.

Attention : **ce chantier prend du temps** ! Il faut donc bien vérifier en amont la disponibilité de vos équipes IT ainsi que celles de vos prestataires.

Définissez des KPI

Étape incontournable dans la vie d'un projet, les KPI représentent une ligne directrice dans le déploiement de la future solution. Il faut donc les intégrer très en amont dans le processus de sélection de l'opérateur.

On peut citer par exemple :

- la part des factures reçues à l'échéance ;
- le taux de rapprochement automatique ;
- le délai moyen d'approbation des factures ;
- le délai moyen de paiement…

ÉTAPE 3

Lancez votre projet

Choisir son partenaire de dématérialisation n'est pas une fin en soi : le déploiement de la facturation électronique est avant tout un **projet informatique** qui nécessite du temps et de l'implication de la part des équipes internes.

Lors du lancement du projet, ne manquez pas de suivre ces quelques étapes clés :

1. définition des **spécifications** techniques et fonctionnelles ;
2. **conception** de l'application ;
3. **configuration** des interfaces ;
4. **recette**.

Cette **phase de test** permettra de vérifier que toutes les fonctionnalités standards de la PDP ainsi que les fonctionnalités additionnelles proposées par le prestataire sont bien conformes, comme par exemple :

- le rapprochement automatique commande/facture ;
- les workflows de validation ;
- les interfaces avec l'ERP et les différents systèmes d'information de l'entreprise.

Pour mener à bien tout cela dans les temps, il faut donc lancer la sélection d'un prestataire sans attendre !

Conclusion

La réforme de la facturation électronique a été conçue par l'administration fiscale pour lutter contre **la fraude à la TVA**. Elle s'inscrit dans une évolution globale du e-reporting au niveau européen, porté par la **directive ViDA** (VAT in the Digital Age) prévue pour 2030. Pour les entreprises, elle sera synonyme de transformation, mais aussi d'amélioration : de nombreux bénéfices en termes de fiabilité, d'efficacité et de réduction des coûts sont à la clé.

D'ailleurs, les entreprises qui sont déjà passées à la facture électronique récoltent les fruits de cette transformation !

> ***« Avec le passage à la facture électronique, le nombre d'écarts à gérer s'est considérablement réduit. Le temps de traitement de nos factures fournisseurs est passé de 7 à 4 jours en moyenne. »***
>
> **Christiane Rebaud, Responsable du CSP comptabilité fournisseurs – Radiall**

Cependant, si les étapes en amont de la facturation restent manuelles, les gains potentiels seront de facto limités. Seule la digitalisation de bout en bout du processus permet de profiter pleinement des bénéfices de la facturation électronique, grâce à l'**automatisation de l'ensemble de la chaîne P2P.**

Fluxym vous accompagne

Expert du Source to Pay depuis 2002, Fluxym accompagne les services Achats et Finance dans leurs projets de digitalisation de la relation fournisseurs.

Avec plus de 500 projets réalisés dans le monde entier et des partenariats avec les meilleures solutions du marché, Fluxym propose une gamme complète de services alliant conseil, implémentation technique et fonctionnelle, support et TMA.

Basée à Paris, Bordeaux, Lyon, Londres, Montréal, New York et Singapour, Fluxym compte aujourd'hui 145 collaborateurs.

Plus d'informations sur www.fluxym.com